

DECISION n° 2026-010

Portant sur un contrat avec la SAS IMAGINE pour le feu d'artifice du 28 novembre 2026

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 19 janvier 2026,

CONSIDERANT le contrat de prestation proposé par la SAS IMAGINE pour un spectacle pyrotechnique qui aura lieu le 28 novembre 2026 à 19h00 sur la place Châteauvilain,

DECIDE

Article 1.- De signer un contrat de prestation avec la SAS IMAGINE, 110 chemin de Malpertuis – 84570 VILLES SUR AUZON, pour le feu d'artifice fixé le 28 novembre 2026 à 19h00.

Article 2.- Le coût de la prestation est fixée à 4 583,33 € HT (quatre-mille-cinq-cent-quatre-vingt-trois euros et trente-trois centimes).

Article 3.- La dépense sera imputée au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget de la Commune.

Article 4.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 5.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 19 janvier 2026

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

